



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES - LOT N°2 : ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE, POUR LA PARTIE A (VILLE) UNIQUEMENT, PASSE AVEC LA SOCIETE BESSIERES**

**DÉCISION N° DM-23-410  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au JOUE le 19 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2023 attribuant le marché fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales - Lot n°2 : Achat et installation de mobilier pour les structures de la petite enfance, pour la partie A (Ville) uniquement, à la société BESSIERES ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société BESSIERES, sise ZAE – Nord-Ouest 4, chemin Beauchet 78490 MERE, représentée par Monsieur David ALAMBARI, le marché fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales - Lot n°2 : Achat et installation de mobilier pour les structures de la petite enfance, pour la partie A (Ville) uniquement.

Le montant maximum annuel pour la Ville s'élève à 30 000,00 €.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois maximum, par période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231027-lmc1H11283H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 27/10/2023  
Date de Publication : 27/10/2023